



**Délibération 2025/47**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**  
**Séance du 7 novembre 2025**

Date de la convocation : 03/11/2025  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de votants : 9

Date d'affichage : 03/11/2025  
Nombre de présents : 9  
Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Patrick LOUX, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration :

Absents excusés : Magalie BILHAC, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

**Objet : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Document unique réalisé en 2017 modifié en 2024 ;

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 22 septembre 2025 relative à la modification n°4,

Considérant l'exposé du Maire :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025

Date de réception de l'AR: 17/11/2025

034-213401979-DE\_2025\_047-DE

A G E D I

- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDE

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL



Date de transmission de l'acte: 17/11/2025

Date de réception de l'AR: 17/11/2025

034-213401979-DE\_2025\_047-DE

A G E D I